



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE
BUREAU DU 20 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le 20 septembre, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,
Mmes BOURSIQUOT, RIVIERE, Mrs, GAILLARD, MACHEFERT, GRENON, MAYAU
Excusés : Mme SIGNAT, Mrs DOUBLET, RAFFE
Date de la convocation : 12 septembre 2017
Présents : 7
Secrétaire de séance : Mr MACHEFERT

Création d'un poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe de Mme HUET Véronique.

Pour cela, et afin de pouvoir la nommer sur ce grade, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs pour supprimer le poste d'adjoint d'administratif 2^{ème} classe à temps complet et pour créer celui d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

En effet, Suite à la réforme PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle dénomination des grades est établie :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

| Ancienne dénomination et ancienne échelle de rémunération | Nouvelle dénomination et nouvelle échelle de rémunération |
|--|--|
| Adjoint administratif territorial de 2e classe. Échelle 3 | Adjoint administratif territorial. Échelle C1 |

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

| Ancienne dénomination et ancienne échelle de rémunération | Nouvelle dénomination et nouvelle échelle de rémunération |
|---|--|
| Adjoint administratif territorial de 1re classe. Échelle 4 | Adjoint administratif territorial principal de 2e classe. Échelle C2 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2e classe. Échelle 5 | |
| Adjoint administratif territorial principal de 1re classe. Échelle 6 | Adjoint administratif territorial principal de 1re classe. Échelle C3 |

Le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe n'existant plus au 1^{er} janvier 2017, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.
- indique les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Principal aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- précise que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Adopté à l'unanimité

Le Président,



Cœur de Saintonge
Sylvain BARREAU
Charente-Auxois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE
BUREAU DU 20 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le 20 septembre, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,
Mmes BOURSIQUOT, RIVIERE, Mrs, GAILLARD, MACHEFERT, GRENON, MAYAU
Excusés : Mme SIGNAT, Mrs DOUBLET, RAFFE
Date de la convocation : 12 septembre 2017
Présents : 7
Secrétaire de séance : Mr MACHEFERT

Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget intercommunal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} octobre 2017

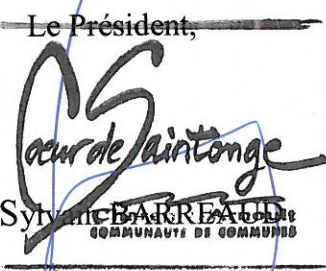
Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} octobre 2017 :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) |
|---|-----------|----------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Adjoint administratif principal 2è classe | C | 3 | 1 poste à 35h00 1 poste à 20h30 1 poste à 16h00 |
| Adjoint administratif | C | 7 | 3 postes à 35h00 4 postes à 16h00 |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Animateur | B | 1 | 1 poste à 35h00 |
| Adjoint d'animation 1ère classe | C | 1 | 1 poste à 35h00 |
| Adjoint d'animation | C | 3 | 3 postes à 35h00 |
| Adjoint d'animation non titulaire | C | 1 | 1 poste à 22h00 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Technicien | B | 1 | 1 poste à 35h00 |
| Adjoint technique | C | 4 | 3 postes à 35h00 1 poste à 20h00 |
| FILIERE SOCIALE | | | |
| Educateur principal jeunes enfants | B | 1 | 1 poste à 35h00 |
| Agent social principal 2è classe | C | 1 | 1 poste à 35h00 |

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Adopté à l'unanimité

Le Président,

 Sylvain BARRAUD
 COMMUNAUTE DE COMMUNES

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE